

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2020-08-03-001

Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires - société CIMENTS  
CALCIA - Gargenville



Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France  
Unité départementale des Yvelines

### **Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires société CIMENTS CALCIA à Gargenville**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur**

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 181-14 et R. 181-45 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°35854 en date du 10 novembre 2015 autorisant la société CIMENTS CALCIA, dont le siège social est situé rue des Technodes à Guerville (78930), à poursuivre l'exploitation d'une cimenterie sur le territoire des communes de Gargenville et Juziers, avenue Victor Hugo, 78440 Gargenville, et annulant et remplaçant les arrêtés préfectoraux antérieurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2019-04-30-003 du 30 avril 2019 imposant à la société CIMENTS CALCIA des prescriptions techniques afin de réduire les émissions de poussières et la consommation d'eau de la cimenterie exploitée sur le territoire des communes de Gargenville et Juziers, avenue Victor Hugo - Gargenville (78440) , et modifiant l'arrêté l'arrêté préfectoral n°35854 en date du 10 novembre 2015 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 mai 2020

**Vu** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, au projet de prescriptions complémentaires, lors de sa séance du 12 juin 2020;

**Vu** le projet d'arrêté transmis au demandeur par courrier du 25 juin 2020 ;

**Considérant** que la mise en place d'un circuit fermé pour les eaux de refroidissement est de nature à limiter le prélèvement en Seine ;

**Considérant** que la fermeture du hall d'entreposage du clinker et la modification du système d'épuration des rejets gazeux en sortie de four sont de nature à réduire les émissions de poussières ;

**Considérant** que l'exploitant n'a pas transmis d'observation sur le projet d'arrêté transmis par courrier du 25 juin 2020 et notifié le 29 juin suivant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

## Arrête :

### Article 1

L'arrêté préfectoral n°78-2019-04-30-003 du 30 avril 2019 susvisé est modifié comme suit par les prescriptions suivantes :

1° l'article 3 est remplacé par l'article suivant :

#### « Article 3 Délais d'application

##### *article 3-1. Traitement des rejets du four en poussières*

Le respect effectif des mesures prévues à l'article 3.2.2-1 de l'arrêté n°35854 en date du 10 novembre 2015 susvisé tel qu'issu de l'arrêté modificatif du 30 avril 2019 sera effectif au plus tard au 1<sup>er</sup> juin 2022, dans le respect des échéances suivantes :

- les études de détail et l'appel d'offre sont réalisées au plus tard au quatrième trimestre 2020 ;
- la commande des travaux intervient au plus tard au troisième trimestre 2021 ;
- les travaux démarrent au plus tard au premier trimestre 2022.

##### *article 3-2 Entreposage du clinker*

Le respect effectif des mesures prévues à l'article 3.1.1-1 de l'arrêté n°35854 en date du 10 novembre 2015 susvisé tel qu'issu de l'arrêté modificatif du 30 avril 2019 sera effectif au plus tard au 31 octobre 2021, dans le respect des échéances suivantes :

- les études de détail et l'appel d'offre sont réalisées au plus tard au quatrième trimestre 2020 ;
- la commande des travaux intervient au plus tard au premier trimestre 2021 ;
- les travaux démarrent au plus tard au deuxième trimestre 2021.

##### *article 3-3. Les eaux de refroidissement.*

Le respect effectif des mesures prévues à l'article 4.3.1.3 de l'arrêté n°35854 en date du 10 novembre 2015 susvisé tel qu'issu de l'arrêté modificatif du 30 avril 2019 sera effectif au plus tard au 31 octobre 2021, dans le respect des échéances suivantes :

- les études de détail et l'appel d'offre sont réalisées au plus tard au quatrième trimestre 2020 ;
- la commande des travaux intervient au plus tard au premier trimestre 2021 ;
- les travaux démarrent au plus tard au deuxième trimestre 2021. »

### Article 2 Dispositions diverses

#### Article 2.1 Information des tiers

Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée aux mairies de Gargenville et Juziers, où toute personne intéressée pourra la consulter.

Un extrait sera affiché dans les mairies de Gargenville et Juziers, pendant une durée minimum d'un mois. Les maires dresseront un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Une copie de cet arrêté sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, accessible sur le site internet de la préfecture.

#### Article 2.2 Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles :

1°) par le destinataire de la présente décision dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté,

2°) par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

La juridiction administrative compétente pourra également être saisie au moyen de l'application Télérecours : <https://www.telerecours.fr/>

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

### Article 3 Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, les maires de Gargenville et Juziers, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 3 AOUT 2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète  
Chargée de mission auprès du Préfet  
des Yvelines  
Secrétaire Générale Adjointe

Emilia HAVEZ

